

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS

-----  
Communauté de Communes

Nièvre et Somme

1, allée des quarante

Parc d'Activités des Hauts du

Val de Nièvre – BP 30214

80420 FLIXECOURT

-----  
Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le chiffon rouge – Rue P.ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

*Etaient présents :*

Mmes, BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, Mrs LEITAO, HERBETTE, LEPOIX, FOURCROY, DELASSUS, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D

*Etaient absents, excusés :*

Mmes CAPRON, CERNEY, ALEXANDRE, Mrs PINCHON, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, POISSON, LEULIER, DELAFOSSE, COLOMBEL, BEC, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, PARMENTIER, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

M MOREL donne pouvoir à MME LEPOIX  
M DELAFOSSE donne pouvoir à M GAILLARD  
M PARMENTIER donne pouvoir à MME SOUILLARD  
MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY  
MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL

*Secrétaire de séance : MME DIRUY*

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Le Président rappelle quelques éléments de contexte : la procédure de modification engagée fait suite à la décision de justice n°2002961 en date du 20 septembre 2022.

Cette procédure a pour objet d'apporter des précisions dans le règlement sur les obligations minimales en matière de stationnement vélos dans les zones U et 1AU.

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et L153-48 ;

OBJET:

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal ouest Amiens

Date de convocation :

19 septembre 2023

Date de séance :

27 septembre 2023

Date d'affichage :

3 octobre 2023

Membres en exercice : 54

Membres présents : 35

Membres votants : 40

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures 30 à 18 heures

Vu la délibération du conseil février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire en date du 25 intercommunal Ouest Amiens ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens en date du 10 novembre 2022 ;

Vu la transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Ouest Amiens ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 21 mars 2023 ;

Vu la délibération n°54/2023 portant sur la mise du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi Ouest Amiens en date du 12 avril 2023 ;

Le président présente le bilan des avis reçus ainsi que des observations émises lors de la mise à disposition du public (tableau ci-joint, annexé) ;

Considérant l'avis favorable avec réserve de la préfecture en date du 05 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens présenté aux PPA et à la mise à disposition du public, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur, le Président.

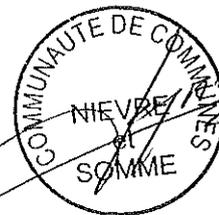
Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire après présentation et prise en compte des avis est prête à être approuvée, dossier ci-annexé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par :

- 39 voix pour
- 1 abstention

- Approuve la modification n°1 du plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens en prenant en compte l'avis de la préfecture, en apportant des précisions complémentaires au règlement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le trois octobre 2023 et de sa publication le trois octobre 2023.

